

PROCES VERBAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MOUTIER d'AHUN

du 15 avril 2023.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril à 15h00 le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIER d'AHUN, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, M. Vincent FOURIGNON (1er adjoint), Mme Isabelle DEPEIGE, Mme Anny LAFAURE, Mme Rose GIRAUD, M. Daniel HOCQUAUX, M. Tanguy TERRAILLON, M. Guy CATHELOT.

ABSENTS : Mme Clémence MARTIN (2^{ème} adjoint), M. Patrice SIMONET, M. Jean-François PALLEAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Clémence MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAUD, M. Jean-François PALLEAUX donne pouvoir à Mme DEPEIGE, M. Patrice SIMONET donne pouvoir à M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ.

SECRETAIRE de SEANCE : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mme Anny LAFAURE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La secrétaire de mairie est présente.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 15 heures 04. Il demande aux membres du Conseil s'ils sont « pour ou contre l'ordre du jour ». Accord lui est donné.

Mme LAFAURE demande au Maire de présenter les pouvoirs, ce qui est fait.

POINT n° 1 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le maire communique au Conseil la simulation des taux des impôts locaux sur une nouvelle base établie par la DDFIP, comme cela lui avait été demandé lors du Conseil municipal du 11 avril 2022.

Avec de nouveaux taux ramenés à 39,23% pour la taxe sur le foncier bâti, 61,90% sur le foncier non-bâti, et 10,81% pour la taxe d'habitation, la variation du produit fiscal s'établit à -5 115€.

Le maire indique que les dotations de l'Etat seront recalculées à due proportion.

Mme Lafaure souligne qu'aucune délibération n'est intervenue antérieurement pour instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants, ce qui aurait permis de conjuguer la maîtrise d'une fiscalité qui reste à taux élevé avec une action positive en matière de logement et donc d'attractivité de la commune.

Ces nouveaux taux sont adoptés.

VOTE POUR APPROBATION :

11 votants (3 pouvoirs)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT n° 2 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

A la suite du vote des taux des taxes locales, le maire indique qu'il « attend les bons chiffres » résultant de la modification des taux et de la nécessité de refaire des calculs.

A cet effet la secrétaire de mairie rejoint alors seule son bureau afin de mettre au point une proposition de budget reformulée tenant compte du vote des taux des taxes locales, les documents budgétaires distribués aux conseillers n'étant plus valables.

Un débat s'engage sur l'impact de la fiscalité et la difficulté d'arrêter les chiffres. M.Cathelot, après avoir rappelé son intervention sur la fiscalité lors du conseil du 11 avril 2023, demande que le vote intervienne.

Mme Depeige indique que la principale difficulté porte sur les opérations d'investissement.

S'agissant de la réfection de la route de Villemerle, Mme Depeige s'étonne que le maire ait déjà signé le devis d'Eurovia sur le fondement du seul accord du Conseil l'autorisant à solliciter une DETR, alors qu'il ne dispose que d'une délégation d'engagement limitée à 3 000€. Le maire indique qu'il va reprendre contact avec Eurovia dès le lundi suivant. Mme Lafaure regrette vivement que les travaux de la route de Villemerle n'aient pu être engagés en même temps que ceux de la route du Marais, comme cela était prévu, ce que conteste le Maire.

En ce qui concerne les DETR, M.Cathelot fait valoir, après renseignements pris, que des dossiers « éligibles » ne sont nullement des dossiers validés et ne peuvent donc donner à lieu à inscription en recettes.

Mme Depeige s'étonne qu'aucune recette ne figure en FCTVA.

Une discussion s'engage autour de l'évolution du tarif de l'électricité et du calcul des ICNE.

Mme Lafaure, qui rappelle son concours à la confection des budgets de 2020 à 2022, regrette que l'élaboration du budget 2023 n'ait jamais fait au préalable l'objet de réflexions collectives, regret partagé par M.Cathelot. M. le Maire fait observer à Mme Lafaure qu'elle a démissionné de la commission des finances, ce que cette dernière justifie alors précisément par cette absence de concertation, et même de toute convocation.

M. le Maire indique que l'absence de passage au vote entrainerait une saisine de la « Cour des comptes » et, dans ce cas de figure, avance l'idée de sa démission. M.Cathelot dit qu'une telle saisine serait pourtant la solution.

Des échanges très vifs s'engagent sur le fonctionnement du Conseil au cours des mois écoulés.

Aux conseillers qui demandent le passage au vote, M. le Maire dit que le projet de budget ne peut désormais plus être produit dans la mesure où « les chiffres ne peuvent être donnés car des sommes d'argent n'ont pas été transférées parce que c'est bloqué ». D'ailleurs la secrétaire rejoint la salle du conseil sans les documents budgétaires.

M. le Maire déclare alors : « Moi, je ne suis pas maire, je n'ai jamais été maire, j'ai jamais demandé à être maire et je ne serai plus maire. » Il annonce qu'il va adresser sa lettre de démission comme maire et comme conseiller municipal, que les adjoints vont également démissionner, qu'il aidera la personne qui le remplacera, restera à disposition de la « tutelle » et remercie ceux qui se sont dévoués pour la commune.

La séance est levée à 16H03, sans que les autres points figurant à l'ordre du jour soient évoqués.